DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 17.e jour de Frimaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Relatif aux Arreſtations d'Individus non compris littéralement dans la Loi du 17 Septembre ſur les Gens ſuſpects.

LA CONVENTION NATIONALE décrète que, par rapport aux Individus non compris littéralement dans la Loi du 17 ſeptembre ſur les Gens ſuſpects, contre leſquels les Comités Révolutionnaires ou de Surveillance auroient pris ou croiroient devoir prendre par la ſuite des meſures de ſûreté, les Comités ſeront tenus d'inſérer ſur un regiſtre, qu'ils tiendront à cet effet, les motifs de ces meſures; les regiſtres ſeront apportés dans les vingt-quatre heures aux Repréſentans du Peuple, qui ſe trouveront ſur les lieux, pour ſtatuer définitivement ſur la légitimité des meſures; & dans le cas où il ne ſe trouveroit pas de Repréſentans ſur les lieux, les Comités enverront extrait de leurs regiſtres, dans le même délai de vingt-quatre heures, au Comité de Sûreté générale de la Conven-

843

tion pour prononcer. Les Comités Révolutionnaires & de Surveillance ſont autoriſés à faire exécuter proviſoirement les meſures de sûreté qu'ils auront arrêtées.

Viſé par l'Inſpecteur. Signé AUGER.

Collationné à l'original, par nous Préſident & Secrétaires de la Convention Nationale. A Paris, le 19.e Frimaire, an 2.e de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* VOULLAND, *Préſident*; BOURDON (de l'Oiſe) & CHAUDRON-ROUSSEAU, *Secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente Loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le Sceau de la République. A Paris, le dix-neuvième jour de Frimaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DESTOURNELLES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du Sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

De l'Imprimerie des Régies Nationales.

